

Machines électriques tournantes

Partie 1 : Caractéristiques assignées et caractéristiques de fonctionnement

E : Rotating electrical machines – Part 1: Rating and performance

D : Drehende elektrische Maschinen – Teil 1: Bemessung und Betriebsverhalten

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général d'AFNOR.

Remplace la norme homologuée NF EN 60034-1, de décembre 2004.

Correspondance

La Norme européenne EN 60034-1:2010 avec son corrigendum d'octobre 2010 a le statut d'une Norme française et [reproduit la Norme internationale IEC 60034-1:2010 avec des modifications.

Résumé

Le présent document est applicable à toutes les machines électriques tournantes à l'exception de celles qui font l'objet d'autres normes, par exemple la NF EN 60349.

Le présent document entre dans le champ d'application de la Directive Basse Tension n° 2006/95/CE du 12/12/2006 et de la Directive Comptabilité Electromagnétique n° 2004/108/CE du 15/12/2004.

dow : 2013-10-01

Descripteurs

Machine électrique tournante, définition, caractéristique, classification, désignation, caractéristique de fonctionnement, essai, caractéristique électrique, alimentation électrique, moteur alternatif, moteur synchrone, caractéristique thermique, fluide frigorigène, mesurage de température, échauffement, limite d'échauffement, tension de tenue, essai de survitesse, courant de court-circuit, essai de commutation, distorsion harmonique, marquage, plaque signalétique.

Modifications

Par rapport au document remplacé, modification du paragraphe 13.3.2 de la NF EN 60034-1, de décembre 2004.

Corrections

Par rapport à la version précédente, ajout de la référence à la Directive Basse Tension n° 2006/95/CE dans l'Avant-propos et l'Annexe ZZ.

La norme

La norme est destinée à servir de base dans les relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux.

La norme par nature est d'application volontaire. Référencée dans un contrat, elle s'impose aux parties. Une réglementation peut rendre d'application obligatoire tout ou partie d'une norme.

La norme est un document élaboré par consensus au sein d'un organisme de normalisation par sollicitation des représentants de toutes les parties intéressées. Son adoption est précédée d'une enquête publique.

La norme fait l'objet d'un examen régulier pour évaluer sa pertinence dans le temps.

Toute norme est réputée en vigueur à partir de la date présente sur la première page.

Pour comprendre les normes

L'attention du lecteur est attirée sur les points suivants :

Seules les formes verbales **doit et doivent** sont utilisées pour exprimer une ou des exigences qui doivent être respectées pour se conformer au présent document. Ces exigences peuvent se trouver dans le corps de la norme ou en annexe qualifiée de "normative". Pour les méthodes d'essai, l'utilisation de l'infinitif correspond à une exigence.

Les expressions telles que, **il convient et il est recommandé** sont utilisées pour exprimer une possibilité préférée mais non exigée pour se conformer au présent document. Les formes verbales **peut et peuvent** sont utilisées pour exprimer une suggestion ou un conseil utiles mais non obligatoires, ou une autorisation.

En outre, le présent document peut fournir des renseignements supplémentaires destinés à faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments ou à en clarifier l'application, sans énoncer d'exigence à respecter. Ces éléments sont présentés sous forme de **notes ou d'annexes informatives**.

Commission de normalisation

Une commission de normalisation réunit, dans un domaine d'activité donné, les expertises nécessaires à l'élaboration des normes françaises et des positions françaises sur les projets de norme européenne ou internationale. Elle peut également préparer des normes expérimentales et des fascicules de documentation.

Si vous souhaitez commenter ce texte, faire des propositions d'évolution ou participer à sa révision, adressez-vous à norminfo@afnor.org.

La composition de la commission de normalisation qui a élaboré le présent document est donnée ci-après. Lorsqu'un expert représente un organisme différent de son organisme d'appartenance, cette information apparaît sous la forme : organisme d'appartenance (organisme représenté).

Machines tournantes

AFNOR UF 2

Liste des organismes représentés dans la commission de normalisation

Secrétariat : AFNOR

EDF (ELECTRICITE DE FRANCE)

GIMELEC (GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE,
DU CONTRÔLE-COMMANDE ET DES SERVICES ASSOCIES)

IGNES (INDUSTRIES DU GENIE NUMERIQUE ENERGETIQUE ET SECURITAIRE)

MERSEN

UNM (UNION DE NORMALISATION DE LA MECANIQUE)
